

## **COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 19 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **HIRIBARREN Mizel**, Maire.

**2020eko azaroaren 19an, Itsasuko Kontseilua bildu da HIRIBARREN Mizel auzapezaren lehendakaritzapean.**

Présents / Hor zirenak : MM. **HIRIBARREN Mizel** - **ETXAMENDI Nicole** - **SETOAIN Michel** – **ELISSALDE PARACHU Mirentxu** - **OSPITAL Maialen** - **HARISPOUROU Emile** - **CAUSSADE Emmanuelle** - **CROC Laetitia** - **ETCHEMENDY AGUERRE Maialen** - **HIRIBARREN Gillen** - **IRIQUIN Peio** – **IRUNGARAY Jokin** – **BISSEY DAGORRET Corine** - **TEILLERIE Jokin** - **ITURBURUA Jean-Paul** - **ITURBURUA Marie-Hélène** - **MACHICOTE-POEYDESSUS Denise** - **BELLEAU François Xavier** - **USTARROZ Louis jaun, andreak**.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme **CAUSSADE Emmanuelle anderea**

En préambule, le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme LAGAN Evelyne et de l'installation de Mme DAGORRET Corine en qualité de Conseillère Municipale, suivante de liste.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Le PV a été voté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **1 – Mise à jour tableau des emplois communaux :**

###### **- Suppression du poste d'ATSEM**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent, employé en qualité d'ATSEM, a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Il propose, en conséquence, au Conseil Municipal de supprimer l'emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**CHARGE** le Maire de prendre l'avis du Comité Technique intercommunal,

**CHARGE** le Maire, à réception de l'avis du Comité Technique Intercommunal, de supprimer cet emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

**Adopté** à l'unanimité.

###### **- Création poste d'adjoint d'animation**

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite d'un agent des écoles.

Dans le cadre de son remplacement, il propose de créer un nouvel emploi d'agent des écoles dont les grades associés seraient les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Le temps de travail serait fixé à 28 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Adopté** à l'unanimité.

## 2 – Budget Principal

Il est précisé en préambule à l'ensemble des délibérations qui suivent et en relation avec les questions budgétaires que les propositions émanent de la commission des finances qui s'est réunie le 23 octobre 2020.

### - décisions modificatives

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-5 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00
20422 (204) : Bâtiments et installations	10 000,00	2182 (041) : Matériel de transport	1 000,00
204421 (041) : Biens mobiliers, matériel et études	1 000,00		0,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>6 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>6 000,00</b>
<i>Fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	5 700,00
6411 (012) : Personnel titulaire	5 700,00		0,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	5 000,00		0,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>5 700,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>5 700,00</b>
<b>Total dépenses :</b>	<b>11 700,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>11 700,00</b>

### - Subventions

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote à l'occasion du Budget 2020 de subventions à diverses associations locales mais dont le versement restait toutefois subordonné à la réalisation de leur objet. Dans le contexte de crise sanitaire et compte tenu des difficultés rencontrées notamment par 3 associations locales qui n'ont pu organiser leurs activités habituelles, la commission « finances » propose de reconsidérer leur cas et de leur allouer partie des montants initialement votés.

Le conseil municipal, entendu le rapport de la commission « finances », après en avoir débattu et délibéré :

**Décide** d'allouer à titre de subventions les sommes suivantes :

- Menditarrak : mille euros (1 000 €)
- Les Vieux Machins : cinq cents euros (500 €)
- Confrérie de la Cerise : cinq cents euros (500 €)

**Adopté** à l'unanimité.

### - Subvention exceptionnelle Itsasuarrak

Le Maire informe les élus de la demande émanant de l'Association Itsasuarrak visant à obtenir une aide financière de la Commune pour remise en état de la toiture du bâtiment connu sous le nom de « Gaztetxea ». Ce dossier a été étudié par la commission « Finances ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du travail porté par la Commission « Finances », après en avoir débattu et délibéré :

Considérant que le bâtiment dont il s'agit est structurant dans la vie culturelle et associative de la commune,

**DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de dix mille euros,

**INDIQUE** que les crédits sont prévus au budget.

**Adopté** à l'unanimité.

### 3 - Budget annexe cimetière

Le Maire informe les élus qu'il convient de réaliser des travaux au cimetière visant :

- D'une part à assurer l'étanchéité des cavurnes via la mise en place d'un procédé spécifique de protection vissée,
- D'autre part à installer pierre tombale et stèle sur 3 cavurnes aujourd'hui dépourvues de monument funéraire. Ce dossier a été étudié par la commission « Finances ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du travail porté par la Commission « Finances », après en avoir débattu et délibéré :

**DÉCIDE** de la réalisation des commandes et travaux présentés,

**INDIQUE** que les crédits sont prévus au budget.

**Adopté** à l'unanimité.

### 4 – SCOOTER : cession gratuite

Le Maire informe les élus que la Commune est propriétaire d'un 2 roues de type scooter PIAGGIO dont l'utilité ne tient plus.

Après échange avec le Conseil d'Administration du CCAS il est proposé d'en faire don à AMADEA, association d'aide humanitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du travail porté par le CCAS, après en avoir débattu et délibéré :

**DÉCIDE** de la cession du deux roues à l'association AMADEA,

**AUTORISE** le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette cession compris les écritures comptables.

**Adpté** à l'unanimité.

### 5 – JOKO BERRI : proposition mise en vente et définition prix de vente

Le Maire informe les élus que la Commune est propriétaire d'un équipement sportif, communément appelé « Joko Berri », qui par le passé était mis à disposition du club de pelote.

Aujourd'hui et compte tenu que cet équipement n'est plus usité, il est proposé que la Commune le mette en vente après avoir fixé un prix de cession.

Le Conseil Municipal, considérant que cet équipement n'a plus d'usage ni associatif, ni communal, après en avoir débattu et délibéré :

**DÉCIDE** de procéder à la vente de l'équipement « joko berri »,

**FIXE** le prix de vente à la somme de cinq mille Euros (5 000 €),

**AUTORISE** le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette cession, dont la publicité auprès des collectivités locales et autres clubs de pelote,

**CHARGE** le Maire, à termes, des écritures comptables y relatives.

**Adopté** à l'unanimité.

### 6 – GRDF : redevance pour occupation domaine public

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- de revaloriser, chaque année, ce montant :
  - par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

**CHARGE** le Maire de leur mise en application.

**Adopté** à l'unanimité.

#### **7 – Dénomination voies pour adressage officiel**

Le Maire informe les élus que suite à un travail précis de récolement des dessertes routières réalisé conjointement avec la CAPB, il ressort la nécessité de compléter le tableau d'adressage des voies et autres ronds-points.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance à la fois des relevés de plans et des propositions de dénomination,

**ARRÊTE** le tableau d'adressage tel que annexé à la présente,

**CHARGE** le Maire

- de la commande des panneaux de rues et plaques avec numéros d'adressage,
- de la diffusion des données à qui de droit,

**Adopté** à l'unanimité.

#### **8 - Projet salle motricité**

##### **Retrait délibération**

Le Maire informe les élus que par courrier reçu en Mairie le 28 septembre 2020, Monsieur le Sous-Préfet, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et du Développement Territorial, sollicite le retrait de la délibération n° 2020-34 portant examen du projet de salle polyvalente considérant que cette question n'était pas portée de manière explicite sur l'ordre du jour joint à la convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal considérant les éléments contenus dans le courrier de Monsieur le Sous-Préfet et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** le retrait de la délibération référencée n° 2020-34 votée en séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

**Adopté** à l'unanimité.

## Construction d'une salle polyvalente, abandon du projet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet arrêté sur la précédente mandature et visant à la construction d'un bâtiment communal de type « salle polyvalente, salle multi-activités ».

Il indique que par délibération n° 2020-34 du 29 juillet 2020 il a été décidé de stopper ce projet et de mettre un terme au dossier engagé.

Le Conseil Municipal,

- Considérant le retrait de la délibération n° 2020-34 du 29 juillet 2020 sollicité par Monsieur le Sous-Préfet et acté ce-jour, à l'unanimité, par les élus à la présente séance du Conseil Municipal,
- Considérant la volonté du conseil municipal de porter une réflexion globale sur les équipements communaux,
- Considérant la volonté du Conseil Municipal de réfléchir en termes d'aménagement et de planification à l'occasion de la révision générale du PLU,
- Considérant le niveau d'avancement du projet précédemment arrêté,

Après en avoir largement débattu et délibéré, et convenant de la nécessité de porter une réflexion nouvelle :

- **DÉCIDE de stopper** l'opération visant à la construction de la « salle polyvalente, multi-activités »,
- **CHARGE** le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier et notamment de dénoncer les contrats relatifs au projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Adopté** par 15 voix « Pour » et 4 « Contre » (MM. ITURBURUA Jean-Paul – ITURBURUA Marie-Hélène – MACHICOTE POEYDESSUS Denise – BELLEAU Xavier).

## 9 – Constitution commission écobuage

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de constituer la commission communale « écobuage ».

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Maire,
- considérant les candidatures,

après en avoir débattu et délibéré :

**DÉSIGNE** MM. **SETOAIN – ELISSALDE PARACHU – IRIQUIN**, en qualité de membres élus,

**DÉCIDE** d'ouvrir la commission à des membres extérieurs et autres personnes ressources à savoir : SDIS, Gendarmerie, EHLG (en sa qualité d'animateur du SIVU Natura 2000), ACCA d'Ixassou.

**Adopté** à l'unanimité.

## 10 – CAPB : désignation de 2 délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En vue de renouveler la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque suite au changement de mandature, le Maire indique qu'il convient de désigner les délégués de la Commune d'Ixassou qui y siégeront.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des éléments relatifs à ce dossier et notamment la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet dernier concernant la composition de la CLECT et l'adoption de son règlement intérieur,
- considérant les candidatures,

**DÉSIGNE** M. Jokin **IRUNGARAY** en qualité de délégué titulaire et Mme Emmanuelle **CAUSSADE** en qualité de déléguée suppléante.

**Adopté** à l'unanimité.

## 11 – Délégués au SIVU « Artzamendi » : mutation entre délégué titulaire et délégué suppléant

Le maire informe l'assemblée que par délibération en date du 10 juillet 2020 Mme Nicole ETXAMENDI a été désignée en qualité de déléguée titulaire au SIVU.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que Mme ETXAMENDI, pour des raisons de disponibilité professionnelle, souhaiterait permuter en qualité de déléguée suppléante,
- Considérant que M. HARISPOUROU, délégué suppléant, se propose de prendre la charge de délégué titulaire,

**DÉSIGNE** M. **HARISPOUROU**, en qualité de délégué titulaire, et Mme **ETXAMENDI**, en qualité de déléguée suppléante, représentant la Commune d'Ixassou auprès du SIVU « ARTZAMENDI »,  
**CHARGE** le Maire d'informer le SIVU de cette modification.

**Adopté** à l'unanimité

## 12 – Motion 5G

Le maire expose que la "5G" est la cinquième génération de réseaux mobiles. Il indique que le déploiement de cette nouvelle technologie interroge en termes :

- De santé publique,
- De conséquences écologiques,
- D'équité des territoires et des citoyens.

Le Conseil Municipal,

- **Considérant** qu'il convient d'attendre avant tout déploiement de la 5G les résultats des travaux d'expertise de l'ANSES sur les éventuels effets biologiques ou sanitaires spécifiquement attribués aux nouvelles bandes de fréquences 5G ;
- **Considérant** qu'il convient d'attendre le résultat des évaluations de l'ADEME quant à l'impact énergétique et climatique généré par le déploiement de la 5 G ;
- **Considérant** la nécessité, dans une logique d'écoconception des services, d'évaluer les avantages et les inconvénients de la 5G par rapport notamment à la fibre ;
- **Considérant** la nécessité d'un maillage équitable du territoire via les technologies existantes avant tout déploiement d'un nouveau réseau susceptible d'aggraver la fracture numérique,

après en avoir débattu et délibéré,

**INDIQUE :**

- que le principe de précaution doit en tout état de cause prévaloir en matière de santé publique mais aussi de conséquences sur l'environnement et le climat ;
- la nécessité de lutter contre le bridage des anciennes technologies (3G et 4G) et contre l'obsolescence programmée des technologies qui pénaliseraient les citoyens ;

**SOLLICITE un moratoire** sur le déploiement de la 5G.

**Adopté** par 14 voix « Pour » et 5 abstentions (MM. ITURBURUA Jean-Paul – ITURBURUA Marie-Hélène – MACHICOTE POEYDESSUS Denise – BELLEAU Xavier – CAUSSADE Emmanuelle).

## DIVERS

Situation sanitaire : retour sur les contacts établis par les élus auprès des personnes âgées, vulnérables ou inscrites sur registre CCAS

Voir distribution colis de Noël : listing élus volontaires